

FABLE LA MUTUALITE

"Va-t'en, vilain vendeur, incessant
trouble-fête !"
C'est par ces mots qu'un ouvrier
Recevait dans son atelier
Un malheureux agent qui s'était
mis en tête
De vanter longuement la mutualité.
"De joindre, disait-il, votre société,
Ma foi, je n'ose.
Et c'est pour cause...
Qu'est-il besoin
De tant de soin ?
Je suis à l'aise,
Ne vous déplaie,
A mes enfants, quand je mourrai,
Beaucoup de bien je laisserai.
Quoi que l'on dise,
La marchandise
Dont tu garantis la valeur
N'est pas nécessaire au bonheur."

L'agent comprit que ce serait peine
perdue
De vouloir convertir raison si con-
Il s'en alla. [vaincue.
Le temps punit toujours d'éclatante
manière
Qui à autrui répond de façon
Il arriva [cavalière.
Que l'ouvrier, pourtant habile,
Un jour se bri-a la cheville
Du pied. Retenu quarante jours
à son lit,
Le malheureux, de la souffrance
aurait fait fi,
Si l'inaction n'avait causé un large
vide
Dans sa caisse d'épargne. Il en
devint livide,
Car un cruel malheur ne venant
jamais seul,
Il perdit un enfant. Et ce terrible
deuil
Compromit à nouveau sa santé et
sa bourse.
Il pu reprendre son travail, mais
avec frousse
En l'avenir. Pour rendre plus vif
son remord,
Le hasard inhumain se fit un jeu alors
De guider vers ces lieux le vendeur
d'assurance.
Econduit aux beaux jours avec
impertinence.
Le temps ayant fait mieux que les
nombreux discours
Qui jadis avaient trouvé notre hom-
me debours,
Ce fut notre ouvrier, devenu très
pratique,
Qui demanda son admission
Dans la société vraiment philan-
thropique

Sujet de tardive admiration.
L'agent de dire
Avec regret :
"Quand je voudrais
Vous le prédire,
Pourriez-vous passer maintenant
Un examen satisfaisant ?"

La morale de cette histoire,
Gravez-là dans votre mémoire :
La St-Joseph du Canada
De risques douteux ne veut pas.
Si l'on veut en devenir membre,
Il faut bien se garder d'attendre
Au lendemain.
Le sort malin
Pourrait entier en lice,
Et... adieu la police !

C. L.

Caisse de bénéfices en maladie

(Echelle applicable aux nouveaux
membres admis après le 1er sep-
tembre 1911.)

AGE	Contribu- tion mensuelle (Classe ordinaire)	CONDITIONS ET AVANTAGES
	cts	
16	30	
17	31	
18	32	
19	33	
20	34	
21	35	
22	36	
23	37	Condition : Pour appartenir à cette caisse, il faut être admis d'abord dans la caisse d'assuran- ce.
24	38	
25	39	
26	40	
27	41	
28	42	
29	43	
30	44	
31	45	
32	46	
33	47	Bénéfices : <i>En maladie :</i> \$5.00 par semaine pen- dant 15 semaines par année. <i>Au décès d'épouse :</i> \$75.00 si elle a subi l'inspection médicale requise.
34	48	
35	49	
36	50	
37	51	
38	52	
39	53	
40	54	
41	55	
42	56	
43	57	
44	58	
45	59	
46	60	
47	61	
48	63	
49	65	

AVIS.

**Les médecins ne doivent pas ou-
blier qu'ils ne peuvent donner un
certificat de maladie à un membre
de l'Union St-Joseph du Canada,
que lorsque ce membre a été sous
leurs soins.**

**Les visiteurs de malades doi-
vent visiter les malades et s'ac-
quitter de ce devoir consciencieu-
sement.**

A travers les journaux.

UN OPUSCULE A REPANDRE.

[Du Croisé]

Le Poison Maçonnique : étude sur
le travail fait chez nous, depuis
quelques années, par la franc-ma-
çonnerie du Grand Orient de France.
M. l'abbé Antonio Huot, le vaillant
publiciste et fin lettré, que chacun
connaît et apprécie chez nous, est
l'auteur de cette étude. Il l'a
consciencieusement fouillée, et il en
a fait jaillir les fortes leçons aux-
quelles elle se prête bien. Ainsi
que l'a justement écrit un "Profes-
seur de Philosophie" (*Action Sociale*
du 2 novembre) le travail de M.
Huot est "inattaquable au point de
vue historique"; il "éclairera une
foule d'esprits optimistes sur la na-
ture, les procédés, l'action réelle de
la franc-maçonnerie"; il "rectifiera
bien des jugements au sujet de la
gratuité et de l'obligation scolaires";
il "raffermira bien des esprits chan-
celants, qui hésitent devant la lutte
contre la franc-maçonnerie"; il serait
avantageusement "distribué et ex-
pliqué aux élèves de nos collèges".
Ligueurs du Sacré-Coeur, mutua-
listes, congréganistes, catholiques
en général, hommes et femmes, en
tireront également grand profit.

L'étude de M. l'abbé Huot, pu-
bliée naguère dans l'*Action Sociale*,
puis retouchée et publiée au *Croisé*
d'août septembre, a été mise en une
gracieuse plaquette de 38 pages,
format oblong, très commode, et
paraît sous le n° 1 d'une série de
"lecture sociales populaires", édi-
tions nouvelles de l'Action Sociale
Catholique, Secrétariat, 101, rue
Ste-Anne, Québec.

Cette jolie brochure se vend,
se donne presque, à 5 sous l'unité ;
40 sous la douzaine, \$3.00 le cent,
et pour \$25.00 à qui en prendrait
1,000.

L'ŒUVRE MAÇONNIQUE

[De la Semaine Religieuse de Cam-
brai.]

A son dernier Congrès, le Grand-
Orient a fait voter à l'unanimité le
vœu suivant, qui devra tôt ou tard
devenir loi en France :

"Le congrès émet le vœu :

"1° Qu'il soit ajouté au Code
civil la disposition suivante : Dé-
fenses formelles sont faites aux
parents, ascendants ou ayants droit
quelconques, d'enseigner à leurs
enfants, pupilles ou descendants,
une religion, quelle qu'elle soit,
sous peine de déchéance de puis-
sance paternelle et de puissance
légale, et qu'en cas d'infraction
dûment constatée les enfants, pu-
pilles ou descendants soient retirés ;

"2° Que l'instruction laïque obli-
gatoire donnée par l'Etat soit seule

autorisée et que les parents qui
voudraient instruire leurs enfants
à leur domicile ne puisse le faire
qu'avec le concours d'instituteurs
et d'institutrices approuvés par
l'Etat."

C'est la dernière étape de l'escla-
vage. Les parents ne sont plus
rien ; l'Etat seul est le maître de
leurs enfants.

M. le Dr O. J. ROCHON,
organisateur en chef.

Nous avons le plaisir de présenter
à nos lecteurs M. le Dr O. J. Ro-
chon, organisateur en chef de la
Société.

Jeune, actif, intelligent, nul doute
que le nouvel organisateur saura



remplir avec avantage les nombreux
devoirs de sa charge.

Et nous comptons que nos Con-
seils et Bureaux lui faciliteront sa
tâche, en suivant bien les instruc-
tions données et en travaillant fer-
me au recrutement.

LE CENTIN COLLEGIAL

Cette œuvre est née sous le pa-
tronage de l'Union St-Joseph du
Canada. Il s'agit de faire verser à
chacun des membres de la Société
un centin par mois dans le but de
constituer un fonds spécial, à même
lequel on puisera les ressources né-
cessaires pour assurer une solide
instruction à des orphelins de socié-
taires défunts

Les membres de l'Union St-Jo-
seph du Canada sont libres de par-
ticiper ou de ne pas participer à
l'œuvre du Centin Collégial. A eux
cependant de se souvenir qu'un sa-
crifice infiniment petit assurera la
vitalité à une œuvre infiniment
grande ! Et ils ne refuseront pas
leur obole au Centin Collégial.